

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

**« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-98 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UN USAGE DE MICROBRASSERIE AVEC POINT DE VENTE À MÊME LE GROUPE « COMMERCE DE QUARTIER C1 »**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019, du projet de règlement 1101-98 amendant le *Règlement de zonage 1101*, tiendra une assemblée publique de consultation le **11 novembre 2019** à compter de 19 h 30, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est de créer une seconde catégorie d'usage de type microbrasserie, mais avec la possibilité d'inclure un point de vente des produits fabriqués sur place.

Il s'agit d'ajouter l'usage à même le groupe « commerce de quartier C1 » dans le but de le permettre dans les zones commerciales de la Ville.

À noter que la définition de « microbrasserie » de l'Association des microbrasseries du Québec (AMQ) limite la production selon l'échelle des ventes du producteur et donc exclut les grands brasseurs connus du public.

Les dispositions de ce projet de règlement visent l'ensemble des zones commerciales permettant les usages du groupe C1 soit les zones : C-146, C-147, H-148, C-151, C-205, C-208, P-241, C-242, M-244, C-245, M-247, C-248, C-249, C-254, M-256, C-257, C-258, C-259, C-302, C-305, C-308, H-310, C-321, C-333, H-357, C-359, C-417, C-424 et C-501.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Veuillez prendre note que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 22 octobre 2019

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate